



## **Agents vulnérables, demandez une ASA à la médecine préventive !**

Il y a une semaine, le **Conseil d'état a suspendu une partie du décret** gouvernemental du 29 août qui obligeait des agents vulnérables à retourner au travail.

À l'exception des personnes vivant avec un proche vulnérable, les critères du décret du n° 2020-521 du 5 mai 2020 sont de nouveau applicables. Il s'agit des 11 pathologies listées par le Haut Conseil à la Santé Publique.

La ministre de la fonction publique, elle-même, a reconnu devant les organisations syndicales que ces dispositions s'appliquaient et indiqué qu'elle ne comptait pas les modifier à nouveau.

La situation sanitaire s'aggrave chaque jour mais à cette heure, la Ville ne s'est toujours pas exprimée pour mettre à nouveau en œuvre ces dispositions indispensables à la protection de tous-tes.

**À défaut d'une possibilité de télétravail, les agents vulnérables doivent immédiatement bénéficier d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).**

Il y a urgence. Nous appelons tous les agent-e-s concerné-e-s à contacter la médecine préventive au 01 44 97 86 40, pour demander un aménagement de poste les plaçant immédiatement en ASA.

**Nous appelons la ville à étendre ces dispositions aux agents vivants avec un proche vulnérable.**

Pour nous contacter et vous informer :

[cgt@us-cgt-spp.org](mailto:cgt@us-cgt-spp.org)

[SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr](mailto:SYNDICAT-supap-fsu@paris.fr)

<https://www.facebook.com/parisnebatpasenretraite/>

<https://www.instagram.com/parisnebatpasenretraite/>

